

personne lettrée qui n'est pas huissier, ou qui étant huissier n'a pas le droit de signifier des procédures de la cour de comté dans tel comté.—Voir sec. 198.

---

CÉDULE No. 5.

*Affidavit du demandeur, (ou de l'un des demandeurs) en vertu de la onzième section du présent acte.*

Bas-Canada, } Dans la cour de district.  
District de

A. B., demandeur, vs. C. D., défendeur.

A. B., de \_\_\_\_\_, le demandeur (ou l'un des demandeurs) en cette cause, étant dûment assermenté, dépose et dit, que la somme de \_\_\_\_\_, étant le montant réclamé du défendeur en cette cause, est par lui justement due au demandeur, (ou demandeurs) en icelle pour les raisons mentionnées dans sa (ou leur) demande;—et le dit déposant a signé, ou (s'est déclaré incapable de signer après en avoir été dûment requis.)

Signature, A. E.

Assermenté devant moi, à \_\_\_\_\_,  
ce jour de 18 \_\_\_\_\_,

J. C. S.

*Signature du juge, greffier ou commissaire.*

---

CÉDULE No. 6.

*Affidavit d'une personne autre qu'un demandeur en vertu de la onzième section du présent acte.*

Bas-Canada, } Dans la cour de district.  
District de

A. B., demandeur, vs. C. D., défendeur.

E. F., de \_\_\_\_\_, étant dûment assermenté, dépose et dit, qu'à sa connaissance personnelle, la somme de \_\_\_\_\_ étant tout le (ou partie du *suiivant le cas*) montant réclamé du défendeur, est justement due par lui au demandeur (ou demandeurs) pour les raisons mentionnées dans sa (ou leur) demande;—et le dit déposant a signé (ou s'est déclaré incapable de signer après en avoir été dûment requis.)

Signature, E. F.

Assermenté devant moi, à \_\_\_\_\_,  
ce jour de 18 \_\_\_\_\_,

C. S.

*Signature du juge, greffier ou commissaire.*